Communication relative à la pandémie COVID – 19
Dérogations aux suspensions des contrats d'alternance

08 mai 2020

Madame, Monsieur,

En suite des nouvelles mesures mises en place par le Conseil National de Sécurité le 06 mai 2020, le Ministre de l'IFAPME a pris la décision d'autoriser la reprise de l'exécution des contrats d'alternance :

> Dans les entreprises qui, en vertu de l'article 1, 2 ou 3 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié les 3, 17, 30 avril 2020 et 8 mai 2020 (version coordonnée en annexe), reprennent ou poursuivent leurs activités tout en respectant les mesures prévues dans l'arrêté ministériel précité, garantissant les mesures d'hygiène, de sécurité et de distanciation sociale pour la protection des apprenants en alternance imposées par le Conseil National de Sécurité, pour autant que l'apprenant en alternance soit dans l'année civile de ses 18 ans ou ait dépassé l'âge de 18 ans et pour autant que l'entreprise soit en capacité de poursuivre le plan de formation.

Ces dérogations à la mesure de suspension générale de l'exécution des contrats d'alternance prennent effet au 11 mai 2020.

Si l'entreprise dans laquelle votre fils / fille effectue sa formation pratique reprend ses activités en vertu de l'article 1, 2 ou 3 de l'arrêté ministériel précité, nous vous invitons à contacter l'entreprise dans les plus brefs délais et à informer le référent de votre fils / fille de la reprise éventuelle du contrat d'alternance de votre fils / fille.

Pour toute question, vous pouvez prendre contact avec **le référent IFAPME** de votre fils / fille. Vous trouverez ses coordonnées sur le contrat d'alternance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Par désignation du Comité de Gestion de l'IFAPME,

Michèle LINDER
Inspectrice générale – Département des Actions opérationnelles.